

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU GHT NOVO

Groupement Hospitalier de Territoire Nord-Ouest Vexin Val-d'Oise

DOSSIER D'INFORMATIONS ET D'INSCRIPTION A l'épreuve de sélection d'entrée en Institut de Formation Aide-Soignant

Rentrée de septembre 2022

Le dossier d'inscription est commun aux sites de :



IFAS de Beaumont-sur Oise



IFAS de Pontoise

Le dossier doit impérativement être transmis par courrier postal avec accusé de réception : aucun dossier ne sera accepté en main propre sans cachet de la poste.

ADRESSE POSTALE POUR L'ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION COMPLET :

**IFSI/IFAS Du Centre Hospitalier René-DUBOS
SELECTION IFAS 2022
3 Bis Avenue de l'Île-de-France – CS90079
95303 CERGY-PONTOISE CEDEX**

POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT :

Par téléphone : 01 30 75 43 43

Par courriel : ifsi.ifas.beaumont@ght-novo.fr / ifsi.ifas.pontoise@ght-novo.fr

www.ifsi-ifas-beaumontsuroise.com

www.ifsi-pontoise.fr

Attention

Un seul dossier doit être rempli.

Merci de cocher sur la fiche d'inscription votre choix d'institut, par ordre de préférence. L'affectation dépendra de votre classement sur la liste d'admission selon votre 1er choix.

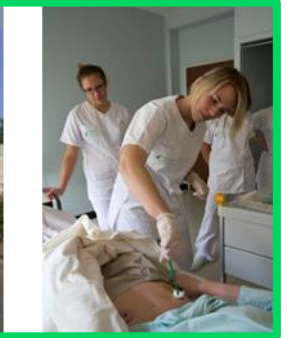
PRESENTATION DES IFSI/IFAS DU GHT NOVO

IFSI/IFAS de Beaumont

- **Site** : Les Oliviers
- **Bâtiment** : construit en 1973
- **Agréments** :
 - IFSI: 75 ESI / promotion
 - IFAS: 20 EAS / promotion
- **Terrains de stage** : 83 partenaires
41% couverts par le GHCP0 (ESI) et 71% (EAS)

IFSI/IFAS de Pontoise

- **Site** : Face au Centre Hospitalier René-Dubos
- **Bâtiment** : construit en 1967
- **Agréments** :
 - IFSI: 95 ESI / promotion
 - IFAS: 25 EAS + 15 cursus passerelles / promotion
- **Terrains de stage** : 107 partenaires
45% couverts par le CHRD (ESI) et 53% (EAS)
- **Département de formation continue**



- Equipe : **43**
- Etudiants et élèves : **555**
- Stagiaires en formation continue : **220**



SOMMAIRE

1- CALENDRIER DE LA SELECTION 2022	Page 4
2- CONDITIONS D'ACCES À LA FORMATION	Page 5
3- CONSTITUTION DU DOSSIER	Page 6
4- FICHE D'INSCRIPTION ANNEXE 1	Page 7
5- MODALITES DE SELECTION ET VOIE D'ACCES	
L'étude de dossier	Page 8
L'affichage des résultats	Page 8
Le report d'admission	Page 9
6- LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE	
Durée de la formation	Page 10
Les caractéristiques de la formation	Page 10
Les modules d'enseignement	Page 10
Les stages en milieu professionnel	Page 10
Les dispenses de formation	Page 11
Les frais de formation	Page 12
Les conditions médicales	Page 12
Le financement de la formation	Page 14
Les bourses régionales	Page 15
Les modalités d'aides financières	Page 15

1- CALENDRIER DE LA SELECTION 2022

INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION	
DOSSIER D'INSCRIPTION	A TELECHARGER SUR LES SITES INTERNET DES IFAS DU GHT NOVO www.ifs-iifas-beaumontsuroise.com www.ifs-iifas-pontoise.fr Rubrique Sélection d'entrée en IFAS 2022
PERIODE D'INSCRIPTION	Du lundi 28 mars 2022 Au vendredi 10 juin 2022 minuit
DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	Le Vendredi 10 juin 2022 <i>cachet de la Poste faisant foi</i>
MODALITES D'ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	ENVOI EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION : A l'adresse suivante : IFSI/IFAS du Centre Hospitalier René-DUBOS SELECTION IFAS 2022 3 Bis Avenue de l'Île-de-France – CS90079 95303 CERGY-PONTOISE CEDEX

EPREUVE D'ADMISSION SUR DOSSIER	
JURYS DE SELECTION	Du lundi 13 juin 2022 au jeudi 30 juin 2022 Examen des dossiers et entretien
COMMUNICATION DES RESULTATS	Le lundi 04 juillet 2022 à 14h00 Courrier individuel de notification de résultats envoyé à chaque candidat. Affichage de la liste des admis sur site et sur les sites Internet des IFAS du GHT NOVO. Pas de résultat donné par téléphone
VALIDATION DE L'INSCRIPTION EN IFAS	Jusqu'au mercredi 13 juillet 2022 dernier délai Dès réception du coupon de confirmation envoi du dossier d'inscription en IFAS

ORGANISATION DES INSCRIPTIONS EN IFAS – Rentrée de septembre 2022	
RENDEZ-VOUS ADMINISTRATIF POUR L'INSCRIPTION EN IFAS	Du 18 juillet 2022 au 22 juillet 2022 Et Du 16 août 2022 au 19 août 2022 <i>(sous réserve de modification)</i>
PRE-RENTREE	Le lundi 29 août 2022 <i>(sous réserve de modification)</i>
RENTREE	Le mardi 30 août 2022 <i>(sous réserve de modification)</i>

2- CONDITIONS D'ACCES À LA FORMATION

La sélection pour l'entrée en formation d'aide-soignant est réglementée par l'Arrêté du 07 avril 2020, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide -soignant et d'auxiliaire de puériculture, et modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation de certaines professions non médicales.

Article 1 :

Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2° La formation professionnelle continue sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Article 5 :

Le nombre de places ouvertes au sein de chaque institut de formation ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée. Cette limite ne s'applique pas aux candidats inscrits dans la cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Un minimum de 20 % des places ouvertes par institut de formation, ou sur l'ensemble des places ouvertes du groupement d'instituts de formation est proposé aux agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) et agents de service.

Places ouvertes à la sélection :

Le nombre de places réservés aux candidats en cursus complet est de 20 sur le site de Beaumont-sur-Oise et de 25 sur le site de Pontoise. Les places ouvertes aux candidats en cursus passerelles sont de 15 sur le site de Pontoise et il n'y a pas de places ouvertes sur le site de Beaumont-sur-Oise pour les candidats en cursus passerelles.

QUOTA DES IFAS DU GHT NOVO	
IFAS de Beaumont-sur-Oise	IFAS de Pontoise
INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION EN IFAS Sont concernés par cette sélection : les candidats en cursus complet (CC) Et en cursus passerelles (CP) <i>Cf. modalités d'inscription page 8</i>	
Nombre de places en CC= 20	Nombre de places en CC = 25 Nombre de places en CP = 15
ACCES DIRECT DES ASHQ ET DES AGENTS DE SERVICE : Sont concernés par cette sélection les candidats issus des places ouvertes aux agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) et agents de service. <i>Cf. modalités d'inscription page 8</i>	
2 Places réservées	3 places réservées

3- CONSTITUTION DU DOSSIER

LE DOSSIER DE SELECTION

Le dossier de sélection est constitué des pièces suivantes à classer impérativement dans l'ordre énoncé ci-dessous.

- 1 Photocopie recto/verso et lisible d'une pièce d'identité en cours de validité :
Carte nationale d'identité, Passeport ou Titre de séjour.
Les titres de séjour pour les ressortissants hors Union européenne doivent être valides pour toute la durée de la formation ;
- 2 Une lettre de motivation manuscrite ;
- 3 Un curriculum vitae à jour ;
- 4 Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation ;
- 5 Selon la situation du candidat :
 - ⇒ **Le candidat en activité professionnelle :**
Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ; une photocopie des originaux des diplômes ou titres traduits en français.
 - ⇒ **Le candidat scolarisé :**
La copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins résultats scolaires des classes de première et terminale.
- 6 Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- 7 La fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée **ANNEXE 1 page 7**

A NOTER

- ⇒ **Tout dossier reçu ou déposé hors délai sera refusé, ainsi que les dossiers incomplets.**

Les frais d'inscription à la sélection d'entrée en IFAS sont GRATUITS

**LE CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION
EST COMMUN AUX IFAS D'ILE-DE-FRANCE.**

4- FICHE D'INSCRIPTION ANNEXE 1

ETAT CIVIL

Merci de sélectionner
Votre IFAS d'inscription

Site de Beaumont Site de Pontoise

Civilité : Mme M.

Nom de naissance : _____

Nom d'usage : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : ___/___/___

Lieu de naissance : _____

Département de naissance : _____

Pays de naissance : _____

Nationalité : _____

Situation de famille :

Célibataire PACS Marié(e) Concubinage
 Veuf (ve)

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Téléphone fixe |__|| |__|| |__|| |__|| |__|| |__||

Portable |__|| |__|| |__|| |__|| |__|| |__||

Adresse mail : _____

CHOIX DU CURSUS

Je m'inscris à la formation aide-soignant, cocher la case correspondante :

⇒ Formation en Coursus Complet

- Coursus complet
 Coursus complet avec un allègement et/ou équivalence :
 Baccalauréat Professionnel ASSP ;
 Baccalauréat Professionnel SAPAT.

⇒ Formation en Coursus Passerelles Cf. Tableau page 11

Diplôme donnant droit à des équivalences, des dispenses et des allègements* :

- Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social 2021 fusion spécialités, et 2016 spécialités ;
 Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture ;
 Diplôme d'Etat d'Ambulancier ou Certificat d'Aptitude d'Ambulancier ;
 Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale ;
 Titre Professionnel d'Assistante de Vie aux Familles ;
 Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social.

Les titulaires du DEAVS, CAFAD, MCAD, DEAMP ou CAFAMP sont titulaires de droit du DEAES 2016

*** Pour bénéficier de la formation en cursus passerelles il faut être titulaire des diplômes ci-dessus
L'IFAS de Beaumont-sur-Oise ne dispense pas de formation en cursus passerelle.**

A COCHER : Choix de l'institut



- IFAS de Beaumont-sur-Oise Choix N° _____
 IFAS de Pontoise Choix N° _____

A savoir :

Vous serez affecté(e)
 dans l'IFAS de votre 1^{er}
 choix en fonction de
 votre ordre de
 classement sur la liste
 principale

J'autorise les IFAS du GHT NOVO à diffuser mon nom sur la liste de publication des résultats par voie d'affichage et sur le site internet de l'institut. **Affichage autorisé** **Affichage non autorisé**

Je certifie avoir pris connaissance des informations contenues dans le dossier. J'accepte sans réserve le règlement régissant les épreuves de sélection. Je soussigné(é) _____ atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document. Fait à _____, le _____

PARTIE RESERVEE A L'IFAS

- Fiche d'inscription **Annexe A**
 Justificatif d'identité _____ Date de validité _____
 Lettre de motivation manuscrite Curriculum Vitae
 Analyse de situation du candidat manuscrite
 Photocopie du diplôme ou relevé de note _____
 Photocopie des attestations de travail Autre justificatif

VERIFICATION

Saisie par _____
 Vérifié par _____
 Dossier complet le _____

5- MODALITES DE SELECTION ET VOIE D'ACCES

La sélection et voie d'accès des candidats

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation aide-soignante, selon des barèmes établis au niveau régional.

Le jury est composé d'un binôme d'évaluateurs :

- 1 formateur infirmier ou cadre de santé dans un institut de formation paramédical ;
- 1 aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé son activité professionnelle depuis moins d'un an.

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins 10/20 permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection selon son 1^{er} choix.

Il existe plusieurs voies d'accès à la formation d'aide-soignant :

→ **Sélection sur dossier et entretien en fonction des attendus pour entrer en formation :**

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y-compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel : DEA, DEAP, DEAES, DEAMP, CAFAMP, DEAVS, MCAD, CAFAD, TPAVF, TPASMS, diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.

→ **Accès direct sur décision du directeur de l'institut de formation pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) et les agents de service :**

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

→ **Accès direct pour les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage :**

1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;

2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;

3° Un curriculum vitae de l'apprenti ;

4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection.

→ **Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) partielle ou totale :**

Conditions fixées par un autre arrêté et spécifique à la VAE. Les modalités d'admission restent inchangées. Ce document ne concerne pas ces candidatures. Vous ne devez pas vous inscrire aux sélections d'entrée, prendre contact avec le secrétariat des IFSI/IFAS du GHT NOVO.

L'affichage des résultats

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation seront affichés **le 4 juillet 2022 à 14h00** au siège des IFAS du GHT NOVO et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque institut ou groupement d'instituts de formation établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Lorsque la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut de formation concerné peut faire appel, dans la limite des places disponibles, à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. La priorité est accordée aux candidats admis dans les instituts de la région.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Aucun résultat n'est transmis par téléphone.

Le report d'admission

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription [...] n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation au premier alinéa, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

6- LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE

Durée de la formation

L'ensemble de la formation se déroule sur 44 semaines (ou 1540 heures) réparties de la manière suivante :

- Formation théorique et pratique : 22 semaines soit 770 heures ;
- Formation en milieu professionnel : 22 semaines soit 770 heures ;
- 3 semaines de congés : 2 semaines à Noël et 1 semaine au printemps pour les élèves en cursus complet.

La rentrée dans les instituts de formation a lieu la première semaine du mois de septembre. L'inscription en formation est soumise à un droit d'inscription annuel dont le montant est fixé à 80 euros.

Les caractéristiques de la formation

Les blocs de compétences correspondent à l'acquisition des dix modules obligatoires du diplôme d'Etat d'aide-soignant.

L'enseignement théorique et pratique est organisé sur la base de 35 heures par semaine. La répartition de cet enseignement, entre cours magistraux, travaux pratiques, travaux dirigés et évaluation des connaissances, sur les sites de Pontoise, de Beaumont-Sur-Oise et en distanciel, est déterminée par l'équipe pédagogique.

La présence est obligatoire aux enseignements et aux stages en milieu professionnel durant toute la durée de la formation.

Les modules d'enseignement

La formation est structurée en 5 blocs de compétences réparties en 10 modules d'enseignement :

- | | |
|---------------|--|
| BLOC 1 | Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (147 heures) ; |
| | Module 2 : Repérage et prévention des situations à risques (21 heures) ; |
| BLOC 2 | Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne (77 heures) ; |
| | Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (182 heures) ; |
| | Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée (35 heures) ; |
| BLOC 3 | Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage (70 heures) ; |
| | Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs (21 heures) ; |
| BLOC 4 | Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés (35 heures) ; |
| BLOC 5 | Module 9 : Traitement des informations (35 heures) ; |
| | Module 10 : Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques (70 heures). |

Cet enseignement est assuré par un cadre de santé formateur ou un infirmier formateur, en collaboration avec des intervenants extérieurs : professionnels paramédicaux, médecins, diététiciennes, psychologues, administrateurs... et comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe et des séances d'apprentissage pratiques et gestuels. La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

Les stages en milieu professionnel

Dans le cursus de formation, les stages sont constitués en 4 périodes et sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- 1 période A de 5 semaines ;
- 1 période B de 5 semaines ;
- 1 période C de 5 semaines ;
- 1 période D de 7 semaines, située en fin de formation, intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Au moins une des périodes doit être effectuée auprès des personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.

Ces stages permettent l'acquisition progressive des compétences par l'élève. Sur l'ensemble des stages cliniques, un stage dans une structure d'accueil pour personnes âgées est obligatoire.

Les dispenses de formation

A l'issue de la sélection et lors de votre inscription dans l'IFAS où vous serez admis(e), un formulaire de demande de dispense vous sera adressé et vous devrez renvoyer cette demande au secrétariat de l'IFAS concerné qui étudiera votre demande.

Tableau des blocs de compétences et des tarifs

DIPLOMES	BLOC 1 ACCOMPAGNEMENT ET SOINS DE LA PERSONNE DANS LES ACTIVITES DE SA VIE QUOTIDIENNE ET DE SA VIE SOCIALE		BLOC 2 EVALUATION DE L'ETAT CLINIQUE ET MISE EN ŒUVRE DE SOINS ADAPTES EN COLLABORATION			BLOC 3 INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ET DE LEUR ENTOURAGE, DES PROFESSIONNELS ET DES APPRENANTS		BLOC 4 ORIENTATION DE L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DE LA PERSONNE ET DES MATERIELS LIES AUX ACTIVITES EN TENANT COMPTE DU LIEU ET DES SITUATIONS PARTICULIÈRES	BLOC 5 TRAVAIL EN EQUIPE PLURIPROFESSIONNELLE ET TRAITEMENT DES INFORMATIONS LIEES AUX ACTIVITES DE SOINS, A LA QUALITE/GESTION DES RISQUES		Tarifs / Nb d'heures	
	Module 1	Module 2	Module 3	Module 4	Module 5	Module 6	Module 7	Module 8	Module 9	Module 10		
DEAP 2006	A valider	A valider	A valider	A valider	dispensé	dispensé	A valider	dispensé	dispensé	A valider	2900,00 € 574 heures	DEAP 2006
DEAP 2021	A valider	A valider	A valider	A valider	dispensé	dispensé		dispensé	dispensé		2264,00 € 448 heures	DEAP 2021
DEA 2006	A valider	A valider	A valider	A valider	dispensé	A valider	A valider	A valider	A valider	A valider	5906,00 € 1169 heures	DEA 2006
DEAES 2016	A valider	A valider	A valider	A valider	A valider	dispensé	A valider	A valider	dispensé	A valider	4916,00 € 973 heures	DEAES 2016
DEAES 2021	A valider	A valider	A valider	A valider	dispensé	dispensé	A valider	A valider	dispensé		4315,00 € 854 heures	DEAES 2021
TPAVF	A valider	dispensé	A valider	A valider	dispensé	dispensé	A valider	A valider	A valider	A valider	5871,00 € 1162 heures	TPAVF
BAC PRO SAPAT	dispensé		A valider	A valider	A valider	dispensé		A valider	A valider	A valider	5059,00 € 1001 heures	BAC PRO SAPAT
BAC PRO ASSP	dispensé		A valider	A valider	A valider	dispensé		dispensé	dispensé		3643,00 € 721 heures	BAC PRO ASSP
DEARM	A valider	dispensé	A valider	A valider	A valider	A valider	A valider	A valider	dispensé	A valider	5694,00 € 1127 heures	DEARM
TPASMS	A valider	A valider	A valider	A valider	A valider	A valider	A valider	dispensé	A valider	A valider	6048,00 € 1197 heures	TPASMS

Les frais de formation

Pour les élèves sortant du cursus scolaire et les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de six mois au pôle emploi et non démissionnaires, le coût de la formation est pris en charge par La Région Ile-de-France.

Pour les salariés ou personnes considérées en formation continue, le coût de la formation pour l'année scolaire 2022/2023 en cursus complet est de **7 781 euros**.

Avant toute démarche d'inscription aux épreuves de sélection, les candidats doivent se rapprocher de la Direction des Ressources Humaines ou de la Formation Continue de leur établissement employeur.

Pour les personnes finançant elles-mêmes leur formation, le coût de la formation est de 7 781 euros pour un cursus complet.

Les conditions médicales



Attention! Il est indispensable de se mettre à jour des vaccinations dès l'inscription aux épreuves, en particulier contre l'hépatite B car le schéma vaccinal complet dure 6 mois et contre la COVID 19.

L'Article 8 bis de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture indique que :

L'admission définitive est subordonnée :

- 1°A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- 2°A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique ;
- 3° Vaccination COVID : les modalités de mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants/élèves en santé et les étudiants des formations pour les professions à usage de titre sont explicitées dans l'instruction interministérielle du 7 septembre 2021.

La réglementation relative à la médecine préventive prévoit que vous devez être à jour de vos vaccinations obligatoires et recommandées pour l'entrée en IFAS, à savoir notamment :

1- - Diphtérie Tétanos Poliomyélite (DTP) ;

2- - Hépatite B

Statut « immunisé contre Hépatite B » validé par un médecin soit à titre indicatif trois vaccinations à faire sur six mois,

Conformément à l'article L.3111-4 du code de la santé publique : « Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention, de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ».

Aussi dès votre inscription prévoyez une visite chez votre médecin, qui devra compléter ou initier ces vaccinations.

3- - COVID 19

Tous les étudiants et élèves doivent justifier d'un schéma vaccinal complet contre la COVID 19. Les étudiants et les élèves qui ne respectent pas cette obligation vaccinale verront leur scolarité ou formation suspendue dans les conditions précisées par Instruction interministérielle n°DGOS/RH1/DGESIP/A1-4-DFS/2021/192 du 7 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et les élèves en stage, les étudiants des formations préparant à l'exercice des professions à usage de titre et les personnels enseignants et hospitaliers titulaires et non titulaires ainsi qu'à l'organisation de la rentrée 2021 dans les écoles et instituts de formations paramédicaux.

ATTENTION :

Il vous appartient donc de commencer dès à présent la vaccination contre l'hépatite B et contre la COVID 19 puisque trois injections sont nécessaires pour la vaccination contre l'hépatite B à un mois d'intervalle, voire davantage selon les recommandations de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique et que cette vaccination doit s'intercaler avec la vaccination contre la COVID 19.

Si vous n'êtes pas vacciné, nous vous recommandons de débiter votre vaccination contre l'hépatite B au maximum en mai (cette vaccination nécessitant 3 injections à un mois d'intervalle puis une sérologie voire davantage selon votre statut d'immunisation). Vous ne pourrez en aucun cas être admis en stage si vos vaccinations ne sont pas à jour. Or cela prend du temps de se faire vacciner, ne tardez pas !

Prendre rendez-vous avec votre médecin traitant qui vérifiera à l'aide de votre carnet de santé si vous êtes à jour des vaccinations obligatoires et pratiquera les rappels si nécessaire, puis vous établira une ordonnance afin de faire pratiquer une IDR à la tuberculine (BCG) et une sérologie pour vérifier votre immunisation contre l'hépatite B.

L'Article L.3111-4 du code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention, de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ».

Le financement de la formation

- Les effectifs éligibles à la subvention régionale :

- Les élèves et étudiants **âgés de 25 ans et moins**, inscrits ou non en Mission locale, à l'exception faite des apprentis ;
- Les élèves et étudiants sortis du système scolaire **depuis moins de deux ans**, à l'exception faite des apprentis ;
- Les demandeurs d'emploi (catégorie A et B), **inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum**, dont le coût de formation n'est pas pris en charge ou partiellement par Pôle emploi ;
- Les bénéficiaires des contrats aidés (CAE, CIE, Emploi d'Avenir, Parcours Emploi Compétence...) y compris en cas de démission ;
- Les **bénéficiaires du RSA** ;
- Les élèves et étudiants dont le **service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

- Les effectifs non éligibles à la subvention régionale :

- Les agents publics (y compris en disponibilité) ;
- Les salariés du secteur privé (y compris en disponibilité) ;
- Les démissionnaires sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation ;
- **Les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation ;**
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale – CPIR ex FONGECIF ;
- Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation ;
- Les apprentis ;
- Les personnes ayant suivi une préparation à un concours ;
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience ;
- Les passerelles : formation en cursus partiels ;
- Les médecins étrangers ;
- Tout autre cas ne rentrant pas dans la catégorie des effectifs éligibles.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer auprès de la Région Ile-de-France.

Les bourses régionales

Les bénéficiaires sont :

- Aucune condition d'âge requise ;
- Les élèves en formation initiale qui suivent le cursus à temps complet ;
- Les élèves titulaires d'un baccalauréat ASSP ou SAPAT.

Les personnes éligibles sont :

La bourse est attribuée en fonction des ressources (revenus d'imposition) et charges du foyer :

- Ne percevoir aucune ressource et dépendre financièrement de ses parents ;
- Etre loger chez ses parents ;
- Etre bénéficiaire de certaines prestations sociales de la CAF : RSA socle « majoré » (ex-API), allocation logement, allocations familiales ;
- Etre non salarié et vivre des revenus du conjoint (+ 26 ans) ;
- Travailler à temps partiel (- 20 heures / semaine) ;
- Etre inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi non indemnisé ou bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ;
- Les étudiants ne bénéficiant d'aucune autre prestation ou rémunération pendant la formation.

Les élèves en cursus partiels ne peuvent y prétendre.

Les modalités d'aides financières

Consulter le site du Conseil régional :

<https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-quelles-aides-financieres-et-pour-qui>

Contrat allocation étude (CAE) :

Les élèves ont la possibilité de bénéficier d'un CAE avec un établissement de santé ou un EHPAD, situé dans la région d'Île-de-France, en contrepartie d'un engagement d'exercer dans l'établissement pour une durée de 18 mois après sa diplomation.

La liste des établissements est communiquée aux élèves en début de formation.

Financée par l'Agence régionale de santé, l'allocation versée à l'élève est d'un montant forfaitaire de 9 000 euros pour son année complète de formation dans un IFAS de la région Île-de-France. Le CAE n'impacte pas la diversité des lieux de stage de l'élève durant sa formation. Les élèves ayant déjà passé un contrat avec un établissement de santé ou médico-social (CFA, autres CAE, etc.) ainsi que les élèves boursiers ne sont pas éligibles à ce dispositif.